



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

17 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 août 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0726	17.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, en direction de Créteil, entre la sortie n°27 de l'autoroute A86 et le n°83, pour des travaux de réfection de la chaussée.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0829	16.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage routier.	7

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0726 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, en direction de Créteil, entre la sortie n°27 de l'autoroute A86 et le n°83, pour des travaux de réfection de la chaussée.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 11 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise le 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 le 04 juillet 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 21h00 à 05h00 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, sens Créteil, entre la sortie n°27 de l'autoroute A86 et le n°83, les interventions relatives aux travaux de réfection de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony est composée :

- Une voie de circulation, entre la rue de Châtenay et la sortie n°27 de l'A86,
- De deux voies de circulation entre la sortie n°27 de l'A86 et le n°83.

Les nuits : du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre la sortie n°27 de l'A86 et le n°83 dans le sens Créteil, la circulation est interdite à la circulation à l'angle de la rue de Châtenay.

Un itinéraire de déviation est mis en place :

- Avenue Sully Prudhomme, avenue Alphonse Chérier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD67), avenue Claude Perrault, avenue de Camberwell (RD.60), boulevard Colbert, avenue Claude Perrault, avenue Le Notre, avenue Le Brun (RD.7) et avenue du Général de Gaulle (RD.986).

Les nuit : du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 :

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre la sortie n°27 de l'A86 et le n°83 dans le sens Créteil, la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,30 mètres.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.
- Les travaux sont autorisés de 21h00 à 5h00 du matin.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS – Agence de Bonneuil,
1, quai du Rancy – 94380 Bonneuil-sur-Marne,
Contact : M. Simon Dallariva,
Mobile : 06.69.32.19.63.
Courriel : simon.dallariva@colas.com
- [NEXTROAD](#),
98, rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen l'Aumône,
Contact : M. Vincent Gailliard,
Mobile : 06.77.49.32.89.
Courriel : vgauilliard@nextroad.com
- SIGNATURE,
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La signalisation temporaire est mise en place par les entreprises, pendant les périodes suivantes :

Semaine 38 : du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022

- EPI78-92 – Centre d’Exploitation et d’intervention,
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Semaine 39 : du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022 :

- SIGNATURE,
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l’Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- EPI78-92 – Centre d’Exploitation et d’intervention,
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l’objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d’un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d’un recours hiérarchique auprès du ministère de l’Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie est adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0829 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage routier.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 août 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 11 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 août 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 le 03 août 2022 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement et marquage routier nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 22 août 2022 et jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 21h30 à 05h30 du matin, sur la RD7, quai Paul Doumer à Courbevoie, les travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage routier impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La circulation sur le quai Paul Doumer est interdite entre le pont de Courbevoie et la rue de l'Abreuvoir.
- Une déviation est mise en place dans un sens, par la rue de l'Abreuvoir, la rue Victor Hugo, la rue de l'Hôtel de ville, la rue de Colombes, la rue Aristide Briand, et le boulevard de Verdun.
- Pour l'autre sens, la circulation est déviée par le pont de Courbevoie, le Quai du Général Leclerc, le Quai du Général Koenig et le pont de Puteaux.
- La circulation peut être réduite à une file de circulation **entre 10h00 et 16h00**, sur le Quai Paul Doumer ainsi que sur les rampes du pont de Courbevoie.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92239 Gennevilliers,
Contact : M. Habib ZRIBI,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : h.zribi@epi78-92.fr
- Colas Ile-de-France _Agence de Bonneuil,
11, quai du Rancy – BP2 - 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex,
Téléphone :01 45 13 93 73.

- SIGNATURE ,
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 49 41 24 02.
- NEXTROAD,
Agence Paris Nord site de Jouy-le-Moutier,
Téléphone : 01 49 48 94 56.
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- SIGNATURE SA,
ZA des Luats - 8, rue de la Fraternité - 94350 Villiers-sur-Marne,
Téléphone : 01 49 41 24 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92239 Gennevilliers,
Contact : M. Habib ZRIBI,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : h.zribi@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie est adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>